

**Mairie de LANDELLES**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : [mairielandelles28@wanadoo.fr](mailto:mairielandelles28@wanadoo.fr).

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 19 Janvier 2018

Présents : 13

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf janvier deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme. Morgané DECOURTIL, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, M. Erick GAROT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Pierre VINCENT M. Benjamin SCHWARZ.

Absents Excusés : M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Michel BOIN.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente-cinq.**

Secrétaire de séance : Irène LANDRE.

**1. Délibération - Demande de Fonds Départemental de Péréquation 2017.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution du fonds départemental de péréquation sur les dépenses suivantes :

**BUDGET COMMUNE : Investissements 2017**

- Travaux de protection environnement City Stade
- Travaux du talus Rue du Perche Côté Pair
- Travaux d'aménagement devant l'église

**BUDGET ASSAINISSEMENT : Investissements 2017**

- Construction de la nouvelle station d'épuration

**2. Délibération - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 : Canalisation d'eau potable.**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux d'un projet pour le renouvellement de deux conduites d'eau potable vers le Hameau « Moulin du Pré » en passant par le lieu-dit « La Poule Blanche » soit 1000 ml en remplacement de la conduite actuelle en PVC qui passe à travers des parcelles privées (le linéaire des conduites à supprimer est égal à 1130 ml). Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet « Diagnostic du réseau d'eau potable » mis en œuvre en 2017.

Cette opération d'investissement fait partie des catégories d'opérations prioritaires du règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 dans le domaine « Réseaux d'Eau Potable – Renforcement des réseaux d'eau potable face aux risques sanitaires immédiats (plomb, CVM) ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Décide, à l'unanimité,***

***De solliciter une subvention relative à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux concernant ce renouvellement de deux conduites d'eau potable vers le Hameau « Moulin du Pré » en passant par le lieu-dit « La Poule Blanche » soit 1000 ml en remplacement de la conduite actuelle en PVC qui passe à travers des parcelles privées (le linéaire des conduites à supprimer est égal à 1130 ml).***

**3. Validation du compte rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 04/12/2017.**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, au sein de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche s'est réunie le 4 décembre 2017. Lors de cette réunion plusieurs décisions ont été prises et la validation du Conseil Municipal est demandée.

Le Maire expose le rapport de la commission :

- OBJET DU RAPPORT:

Ce rapport a pour objet de présenter les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), qui doit, pour chaque compétence transférée par les communes membres, à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, évaluer le montant du transfert de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Combray et de la Communauté de Communes du Pays Courvillois. A ce titre, conformément aux dispositions réglementaires, la phase d'harmonisation des compétences n'est pas achevée.

L'évaluation des transferts de charges existant pour les communes membres de chacune des deux collectivités n'est donc pas modifiée hormis pour les compétences exposées dans le chapitre suivant relatif aux compétences concernées par le présent rapport.

- LES COMPETENCES CONCERNEES:

Trois compétences sont concernées par une nouvelle évaluation du transfert de charges :

- La première concerne la compétence : « Entretien voiries dans les zones non agglomérées ». Cette compétence avait été transférée, par ses communes membres, à la Communauté de Communes du Pays de Combray et à la Communauté de Communes du Pays Courvillois, mais le transfert de charges n'avait pas été évalué de la même façon suite à une définition différente de l'exercice de la compétence et il y a lieu de procéder à l'harmonisation du calcul de ce dernier suite à l'harmonisation de la définition de cette compétence.
- La deuxième compétence concernée est : « Entretien vallées et rivières ». Cette compétence avait été transférée, par ses communes membres, à la Communauté de Communes du Pays de Combray et à la communauté de Communes du Pays Courvillois mais le transfert de charges n'avait pas été évalué en retenant les mêmes critères (population et surface).
- La troisième compétence concernée est : « Maintenance de l'éclairage public ».

Le Maire explique les modes de calcul retenu pour chaque compétence concernée et expose le tableau joint au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 décembre 2017.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Décide, à l'unanimité,***

***D'adopter les deux rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des séances du 4 décembre 2017.***

#### **4. Devis d'Amélioration de l'Eclairage Public**

Le maire informe les Conseillers Municipaux que suite à la prise de la compétence « Eclairage Public » par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, une nouvelle procédure est mise en place pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'éclairage public au sein des Communes membres.

Ainsi, la Commune doit faire une demande de travaux auprès de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche qui la transmet à Chartres Métropole, qui la transmet à la Ste Somelec (Entreprise retenue pour les travaux d'éclairage public au sein de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche). L'entreprise émet des devis qui sont ensuite transmis par la même procédure.

La Commune a reçu deux devis, dans le cadre d'une demande d'amélioration de l'éclairage public dans quatre rues pour l'extension de neuf points lumineux.

- Devis n° 1 : comprenant des mâts en aciers galva cylindroconique.
- Devis n° 2 : comprenant des mâts en bois

Les Conseillers Municipaux au regard des devis, privilégient le devis comprenant des mâts en aciers galvanisés plus résistant dans le temps.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Décide, à l'unanimité,***

***D'accepter le devis n°1 comprenant des mâts en aciers galva cylindroconique.***

## 5. Devis pour l'acquisition d'un broyeur de branches.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'amélioration du travail des agents techniques et dans la continuité de l'objectif de la préservation de l'environnement, un devis pour l'achat d'un broyeur de branches a été faite.

La Société GUILLERY MOTOCULTURE de CHAUDON a proposé un devis d'un montant de 15 750€ HT soit 18 900€ TTC.

Afin de permettre à la Commune de rentabiliser cet investissement, le Maire propose que le matériel et l'agent utilisateur aient la possibilité de travailler dans une commune voisine et de permettre à cette commune de mettre également à la disposition de la Commune de Landelles, un matériel ou engin avec son agent utilisateur pour des travaux d'entretien de voirie ou d'espaces verts.

Une convention sera alors établie afin de notifier les conditions financières et d'organisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité,**

- **De valider le devis de la Société GUILLERY MOTOCULTURE de CHAUDRON pour un montant de 15 750€ HT soit 18 900€ TTC.**
  - **De valider que le matériel et l'agent utilisateur aient la possibilité de travailler dans une commune voisine et de permettre à cette commune de mettre également à la disposition de la Commune de Landelles, un matériel ou engin avec son agent utilisateur pour des travaux d'entretien de voirie ou d'espaces verts.**
- Une convention sera alors établie afin de notifier les conditions financières et d'organisation.**

## 6. Projet d'échange de terrains.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a rencontré en présence de M. Guy ANDRÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, M. Patrick CHARTRAIN. Ce dernier propose à la Commune d'échanger les terrains cadastrés ZD 59 AB 280 contre les terrains ZL 73a, 73b et ZL 75.

Le Maire explique que le terrain cadastré ZD 59 jouxte le terrain de construction de la station d'épuration ainsi que la sente dit de « La Lavandière » permettant l'accès à la future station d'épuration. L'acquisition de cette parcelle permettrait l'élargissement de la sente et ainsi améliorer l'accès à la station d'épuration.

Après vérification des surfaces et des valeurs des différentes parcelles en cause, les Conseillers Municipaux décident de proposer à M. Patrick CHARTRAIN l'échange de ses parcelles ZD59 et AB280 contre la parcelle ZL75.

Le Maire est chargé d'informer M. Patrick CHARTRAIN.

## 7. DIVERS

### **Sculpture sur bois – Eglise :**

M. Jean-Frédo CROSNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, présente une proposition d'un sculpteur sur bois, pour la transformation du tronc du sapin devant l'église en une statue représentant Saint Marc, l'un des Saint de l'église. Le Conseil Municipal souhaite avoir d'autre proposition.

### **Travaux de la nouvelle Station d'épuration :**

Les clôtures autour du site de la nouvelle station d'épuration ne pourront se faire avant février 2018. La toiture du local technique se fera finalement en ardoises plutôt qu'en tuile pour une plus-value de 270 € HT.

### **Loto de l'église :**

Christine VELLA, 3<sup>ème</sup> adjointe et Marie-France JANNEAU, conseillère, informent les Conseillers Municipaux que la préparation du loto en faveur des travaux de restauration des tableaux et statues de l'église, prévu le 18 mars 2018, est pratiquement terminée.

### **Dégradations sur la commune :**

M. Guy ANDRÉ informe les Conseillers Municipaux qu'un devis a été demandé à la Ste Albin (couvreur) concernant la remise de tuiles sur le toit de l'église. Elles sont tombées lors des intempéries de décembre 2017.

Une des horloges du clocher de l'église est en panne. M. Guy ANDRÉ va demander un devis.

Un devis a été également demandé pour la réfection du toit du lavoir vandalisé à plusieurs reprises pour un moindre coût.

### **Bois à vendre :**

Du bois de sapin coupé et fondu est à vendre au prix de 15€ le stère. Vendu par deux stères. Contacter la mairie.

### **Abattage de deux chênes Chemin de la Croix Grugeard :**

Deux chênes sur le domaine public présentent un danger pour les habitations à hauteur du n° 1 du Chemin de la Croix Grugeard. Le maire présente un devis de la Ste Paysage Julien et Legault de La Loupe pour l'abattage de ces deux chênes pour un montant de 1 046€ HT soit 1 255.20€ TTC. Le Conseil Municipal valide ce devis.

### **Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le **vingt-cinq janvier deux mil dix-huit à vingt-deux heures trente.**

Le Maire,